

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 21 février 2022 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de février à vingt heures,
dans le contexte de la pandémie de covid-19,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'envoi par courrier électronique : 14 février 2022

ÉTAIENT PRESENTS (24) : M. Jean-Marie COURTIN, M^{me} Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, M^{me} Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, M. Joseph JAFFRÈS, M. Jacques GRIFFOUL, M^{me} Josianne MARTINEZ-CLAVEL, M. Jean-Marie RIVAL, M^{me} Dominique SCHWARTZ, M. Nicolas QUENTIN, M^{me} Christine OUDET, M. Philippe DELCLAU, M^{me} Delphine COMBEBIAS, M. Lionel BURGER (arrivé pour la question n° 2), M^{me} Mélissa SÉVERIN, M^{me} Anaïs MARCHESI, M. Jean-François VARGUES, M^{me} Nicole ESPAGNAT, M. Patrick PARANT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, M^{me} Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSEE AVEC POUVOIR (1) ET ÉTAIENT ABSENTS (2) : M^{me} Nathalie CABRIÉ (absente), M^{me} Fabienne GABET (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M. Thomas MALBEC (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 01 / 2022 – M. Nicolas PETITFRÈRE – Convention mise à disposition occasionnelle piste d'athlétisme des Hermissens

02 – Décision n° 02 / 2022 – Guilde des Carillonneurs de France – Renouvellement d'adhésion 2022 et cotisation

03 – Décision n° 03 / 2022 – Fondation du Patrimoine – Adhésion et cotisation 2022

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rapport d'activité 2020 – Communication au conseil municipal

02 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Modification des statuts – Adoption de la compétence optionnelle *Santé*

03 – Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022 – Centre équestre de Roquemeyrine – Panneaux photovoltaïques

04 – Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022 – Centre technique municipal – Panneaux photovoltaïques

05 – Personnel municipal - Budget principal – Création de poste *Parcours Emploi Compétence*

06 – Personnel municipal – Budget annexe de l'eau – Création de poste d'adjoint technique

07 – Association parentale *Écoute s'il joue* – Actualisation de la convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2021-2022

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

08 – ENEDIS – CETERC– Mont Saint-Jean – Raccordement électrique basse tension – Convention de servitude

09 – FDÉL – EREL – Verdié-Haut – Raccordement électrique basse tension – Convention de servitude

CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME

10 – École de musique municipale – Don d'un piano Rippen

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 13 janvier 2022.
Publiée par le Maire le 13 janvier 2022.

01 – Décision n° 01 / 2022 – M. Nicolas PETITFRÈRE – Convention mise à disposition occasionnelle piste d'athlétisme des Hermisens

M. Nicolas PETITFRÈRE, domicilié route de la Fontade, 46300 Gourdon pourra utiliser occasionnellement et à titre privée la piste d'athlétisme du stade des Hermisens à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Le Maire subordonne cette utilisation privée aux conditions expresses de la convention correspondante préparée par l'Office municipal des sports (OMS) de Gourdon ;

Le Maire signe avec M. Nicolas PETITFRÈRE et avec Madame la Présidente de l'OMS de Gourdon ladite convention tripartite.

Décision reçue en préfecture le 13 janvier 2022.
Publiée par le Maire le 13 janvier 2022.

02 – Décision n° 02 / 2022 – Guilde des Carillonneurs de France – Renouvellement d'adhésion 2022 et cotisation

La commune de Gourdon renouvelle son adhésion pour l'année 2022 à la Guilde des Carillonneurs de France.

euros.

Elle s'acquittera auprès de la guilde de sa cotisation annuelle pour un montant de vingt-cinq

Décision reçue en préfecture le 22 février 2022.
Publiée par le Maire le 22 février 2022.

03 – Décision n° 03 / 2022 – Fondation du Patrimoine – Adhésion et cotisation 2022

La commune de Gourdon renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine.

La commune de Gourdon règlera à la Fondation du Patrimoine sa cotisation d'un montant de deux cent trente euros pour l'année 2022.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu en préfecture le 24 février 2022.
Publié ou notifié par le Maire le 24 février 2022.

01 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rapport d'activité 2020 – Communication au conseil municipal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) pour l'année 2020.

Ce rapport s'ouvre par le rappel du territoire et de la gouvernance de la CCQB.

Il présente également un *retour sur les évènements qui ont marqué 2020*.

L'ensemble du rapport d'activité qui comporte soixante-dix-sept pages est laissé à la libre consultation des élus municipaux en mairie de Gourdon.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport d'activité de la CCQB pour 2020.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSEIL regrette de n'avoir pas réussi à consulter ce rapport d'activité sur le site de la CCQB.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* approuve le contenu dudit rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane pour 2020.

Extrait reçu en
préfecture le 24
février 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
février 2022.

02 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Modification des statuts – Adoption de la compétence optionnelle Santé

Monsieur le Maire expose que :

Lors de la séance du 13 octobre 2021, au titre des questions diverses et suite à l'information de la cessation d'activité d'un dentiste et d'un médecin généraliste de Gourdon, le conseil de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) s'est prononcé à l'unanimité pour souligner toute l'importance que revêt le maintien des professionnels de santé et l'offre de soins de proximité pour rester un territoire attractif.

Plusieurs projets et actions ont été évoquées et approuvés par le conseil communautaire, parmi lesquels la création d'un pôle santé autour du cabinet médical de la Croix d'Orsal mis en vente par la société civile immobilière (SCI) *Bouriane Médical* ; lancer un plan de communication au niveau national et international pour attirer de nouveaux médecins ; établir un partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Lot pour mettre en place un accompagnement des professionnels de santé locaux dans leur pratique professionnelle et réfléchir à l'élaboration d'un projet de santé.

Depuis lors une commission santé s'est réunie le 15 novembre 2021 et a reçu des représentants de l'ARS et de la CPAM pour échanger sur les prérequis pour mener à bien le projet communautaire de création d'un pôle santé.

L'ARS et la CPAM ont ainsi souligné que le territoire de la CCQB était une zone blanche à l'échelle du département du Lot en matière de maisons pluriprofessionnelles de santé.

L'ARS et la CPAM sont donc tout particulièrement intéressées par le projet de pôle santé communautaire et ont proposé d'organiser une réunion avec les professionnels du territoire pour impulser le lancement d'un projet pluriprofessionnel de santé.

Par ailleurs des négociations ont été lancées avec la SCI *Bouriane Médical* pour l'acquisition du cabinet médical, ainsi qu'avec la SCI *LOUBIÉ*, propriétaire du terrain adjacent.

Considérant le stade d'avancement de ces actions, et afin de pouvoir passer en phase opérationnelle il était primordial de doter la communauté de communes Quercy Bouriane de la compétence santé et de modifier ses statuts en conséquence.

Vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021-143 portant approbation du projet de création d'une maison pluridisciplinaires de santé et aide à l'émergence d'un pôle santé route de la Croix d'Orsal à Gourdon ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la conférence des maires du 1^{er} décembre 2021 :

Le 8 décembre 2021 le conseil de la communauté de communes Quercy Bouriane, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, a décidé d'ajouter au chapitre des compétences optionnelles au titre de l'action sociale une nouvelle compétence libellée comme suit :

« En matière de santé :

Renforcer l'offre de santé sur le territoire de la communauté de communes par :

- la création et la gestion de maison de santé pluriprofessionnelle ou dont la gestion sera assurée par une société interprofessionnelle de soins ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé ;
- la création et la gestion de centres intercommunaux de santé ;
- l'accompagnement financier en faveur des communes membres de la communauté de communes Quercy Bouriane par le biais d'attribution de fonds de concours pour toutes actions de construction, d'acquisition, d'aménagement, d'équipement ou de gestion immobilière et locative visant à favoriser le maintien ou l'installation de professionnels de santé ;
- toutes actions de communication et de promotion du territoire favorisant l'installation de professionnel de santé ;
- toutes actions partenariales de soutien et d'accompagnement des professionnels de santé notamment visant à créer des regroupements professionnels pluridisciplinaires. »

La CCQB a décidé de solliciter les conseils municipaux afin qu'ils se prononcent dans le cadre d'une délibération conjointe sur la modification des statuts de Quercy Bouriane, comme énoncée ci-dessus, à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du périmètre communautaire, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population Quercy Bouriane et ce dans un délai de trois mois après la notification de la présente délibération aux maires de chaque commune membre.

L'avis des conseils municipaux qui ne se seraient pas prononcés dans ce délai de trois mois sera réputé favorable à la modification des statuts de Quercy Bouriane telle que proposée par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil municipal de Gourdon :

- * de prendre acte des constats, perspectives et délibérations récentes de la communauté de communes Quercy Bouriane en matière de santé publique sur le territoire communautaire, tels que détaillés *supra* ;

- * d'approuver l'adoption par la communauté de communes Quercy Bouriane de sa nouvelle compétence optionnelle *Santé*.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel BURGER intègre l'assemblée.

M. Jean-Pierre COUSTEIL s'interroge à la lecture de la presse : le vote du conseil municipal de Payrignac a été marqué par des abstentions. Est-ce dû à la reprise de sa maison de santé ?

Monsieur le Maire : la commune de Payrignac a créé une maison médicale sans associer l'agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie. La question de la reprise par la CCQB de sa maison sera étudiée ultérieurement.

M. Jean-Pierre COUSTEIL s'inquiète du remplacement du docteur Isabelle Reix-Augeix qui prend sa retraite.

Monsieur le Maire : un médecin féminin qui s'était proposé ne viendra finalement pas. Mais deux autres médecins seraient en lice. L'arrivée d'un dentiste est en bonne voie.

Chemin de la Croix d'Orsal : l'acquisition du terrain situé derrière la maison médicale est envisagé en concertation avec le laboratoire d'analyse Bio 3. Travail en commun en cours avec les médecins, les infirmières libérales...

Mme Liliane ÉLICHABE : quel délai pour les travaux ?

Monsieur le Maire : début 2023.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-cinq votants,

- * prend acte des constats, perspectives et délibérations récentes de la communauté de communes Quercy Bouriane en matière de santé publique sur le territoire communautaire, tels que détaillés *supra* ;

- * approuve l'adoption par la communauté de communes Quercy Bouriane de sa nouvelle compétence optionnelle *Santé*.

Extrait reçu en
préfecture le 24
février 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
février 2022.

03 – Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022 – Centre équestre de Roquemeyrine – Panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Couverture du manège pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR) du centre équestre de Roquemeyrine en panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective.

Le coût total prévisionnel s'élève à : 239 305 euros hors taxe (HT)

Coût de la structure (hangar) : 116 252 euros HT

Coût des panneaux photovoltaïques : 123 053 euros HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- * d'adopter le programme de couverture du manège PMR du centre équestre en panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective pour un montant de 239 305 euros hors taxe.

- * d'adopter le plan de financement hors taxe (HT) ci-dessous :

	Montant en euros	%
<i>DETR 2022 :</i>		
Structure (bâtiment)	29 063	25
Panneaux photovoltaïques	40 000	40
Conseil départemental	0	0
Conseil régional	0	0
<i>Autres :</i>	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement		0
Emprunt	170 242	0
Total prévisionnel	239 305	100

* de solliciter une subvention de 69 063 euros au titre de la DETR 2022, soit 29 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL s'interroge sur une économie de 10 000 à 20 000 euros une fois l'annuité d'emprunt payée :

Monsieur le Maire : oui, à affiner.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le programme de couverture du manège PMR du centre équestre en panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective pour un montant de 239 305 euros hors taxe.

* adopte le plan de financement hors taxe (HT) ci-dessous :

	Montant en euros	%
<i>DETR 2022 :</i>		
Structure (bâtiment)	29 063	25
Panneaux photovoltaïques	40 000	40
Conseil départemental	0	0
Conseil régional	0	0
<i>Autres :</i>	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement		0
Emprunt	170 242	0
Total prévisionnel	239 305	100

* décide de solliciter une subvention de 69 063 euros au titre de la DETR 2022, soit 29 % du montant total du projet.

Extrait reçu en préfecture le 24 février 2022.
Publié ou notifié par le Maire le 24 février 2022.

04 – Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022 – Centre technique municipal – Panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Création d'un bâtiment de stockage au centre technique municipal (CTM) dont la couverture est en panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective.

Le coût total prévisionnel s'élève à : 236 149,90 euros hors taxe (HT)

Coût de la structure (hangar) : 121 907,01 euros HT

Coût des panneaux photovoltaïques : 114 242,89 euros HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

* d'adopter le programme de création d'un bâtiment de stockage au centre technique municipal (CTM) dont la couverture est en panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective pour un montant de 236 149,90 euros hors taxe.

* d'adopter le plan de financement hors taxe (HT) ci-dessous :

	Montant en euros	%
<i>DETR 2022 :</i>		
Structure (bâtiment)	30 476,75	25
Panneaux photovoltaïques	40 000	40
Conseil départemental	0	0
Conseil régional	0	0
<i>Autres :</i>	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement		0
Emprunt	165 673,15	0
Total prévisionnel	236 149,90	100

* de solliciter une subvention de 70 476,75 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, soit 30 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

Mme Liliane ÉLICHABE s'interroge sur les emprunts à contracter nécessairement par la commune.

Monsieur le Maire : une première consultation des banques a été réalisée sur une durée de vingt ans, mais reste à affiner.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le programme de création d'un bâtiment de stockage au centre technique municipal (CTM) dont la couverture est en panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective pour un montant de 236 149,90 euros hors taxe.

* adopte le plan de financement hors taxe (HT) ci-dessous :

	Montant en euros	%
<i>DETR 2022 :</i>		
Structure (bâtiment)	30 476,75	25
Panneaux photovoltaïques	40 000	40
Conseil départemental	0	0
Conseil régional	0	0
<i>Autres :</i>	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement		0
Emprunt	165 673,15	0
Total prévisionnel	236 149,90	100

* décide de solliciter une subvention de 70 476,75 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, soit 30 % du montant total du projet.

Extrait reçu en préfecture le 24 février 2022. Publié ou notifié par le Maire le 24 février 2022.

05 – Personnel municipal - Budget principal – Création de poste *Parcours Emploi Compétence*

Monsieur le Maire expose que :

Un agent du service *propreté urbaine* envisage de ne pas poursuivre son contrat au sein de la mairie pour des raisons personnelles.

De surcroît il convient de parer à une absence de longue durée d'un agent titulaire.

Il est possible de contractualiser avec Pôle emploi un contrat *Parcours Emploi Compétence* (PEC) d'une durée d'un an et financé par l'État à hauteur actuellement de 80 % sur la base de 20 h 00 hebdomadaires.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir au tableau des effectifs municipaux un poste de *Parcours Emploi Compétence* (PEC) à hauteur de 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'ouvrir au tableau des effectifs municipaux un poste de *Parcours Emploi Compétence* (PEC) à hauteur de 35 heures 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

Extrait reçu en
préfecture le 24
février 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
février 2022.

06 – Personnel municipal – Budget annexe de l'eau – Création de poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose que :

Un agent du pôle *eau-assainissement* titulaire du grade d'agent de maîtrise a fait valoir ses droits à mutation à compter du 1^{er} mars 2022.

Il convient donc de procéder à son remplacement et de lancer un recrutement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- * créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- * dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe de l'eau ;
- * dire qu'en cas de recrutement infructueux compte tenu de la spécificité du métier, il pourra être éventuellement fait appel à une formule d'apprentissage ;
- * dire que le poste d'agent de maîtrise sera fermé après avis du comité technique.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- * dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe de l'eau ;
- * dit qu'en cas de recrutement infructueux compte tenu de la spécificité du métier, il pourra être éventuellement fait appel à une formule d'apprentissage ;
- * dit que le poste d'agent de maîtrise sera fermé après avis du comité technique.

Extrait reçu en
préfecture le 24
février 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
février 2022.

07 – Association parentale *Écoute s'il joue* – Actualisation de la convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2021-2022

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

L'association *Écoute s'il joue* sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École de musique municipale de Gourdon afin d'assurer une animation musicale auprès de la petite enfance dans la crèche collective de Gourdon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune de Gourdon met partiellement à disposition de l'association *Écoute s'il joue*, Madame Simona Bordes, assistante d'enseignement artistique de 2^e classe, professeure à l'École de musique municipale.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver la convention de mise à disposition, portée *infra* en annexe, et ses dix nouvelles dates d'intervention prévues du 31 janvier au 20 juin 2022 ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention actualisée pour 2021-2022 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve la convention de mise à disposition, portée *infra* en annexe, et ses dix nouvelles dates d'intervention prévues du 31 janvier au 20 juin 2022 ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention actualisée pour 2021-2022 et à la mettre en œuvre.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en
préfecture le 24
février 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
février 2022.

08 – ENEDIS – CETERC – Mont Saint-Jean – Raccordement électrique basse tension – Convention de servitude

Mme Nathalie DENIS expose que :

La société CETERC (Études de lignes électriques), 10 avenue Gaston-Monnerville, 46000 Cahors, m.solgueiro@ceterc.com, intervenant au nom d'ENEDIS sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet de renforcement de desserte électrique BT (basse tension) :

- * au lieu-dit le Mont Saint-Jean ;
- * sur la parcelle communale cadastrée AK 636 qui joint la route de Payrignac à la rue du Soleil-Couchant.

Ce raccordement qui concerne les riverains de cette voie du Mont Saint-Jean consiste en une ligne aérienne basse tension de 89 mètres linéaires et d'un nouveau support (poteau et coffret) implanté en bordure de parcelle AK 636.

Les plans détaillés de ce projet de renforcement électrique sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitude de la parcelle AK 636 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitude de la parcelle AK 636 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en
préfecture le 24
février 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
février 2022.

09 – FDÉL – EREL – Verdié-Haut – Raccordement électrique basse tension – Convention de servitude

Mme Nathalie DENIS expose que :

La société EREL (Études de réseaux électriques), 15 avenue Anatole-de-Monzie, 46000 Cahors, ereletudes@orange.fr, intervenant au nom de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDÉL) sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'extension de desserte électrique BT (basse tension) :

- * au lieu-dit Verdié-Haut ;
- * sur l'étroite parcelle communale cadastrée C 1338 qui longe la voie communale (VC) 201 dite *route des Verdiés*.

Ce raccordement qui concerne le centre sportif de tir à l'arc domicilié au lieu-dit le Clos consiste en une canalisation souterraine nécessitant la réalisation de deux tranchées supplémentaires de 10 mètres chacune.

Les plans de ce projet de raccordement électrique ainsi que la convention de servitude sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la FDÉL une convention de servitude de la parcelle C 1338 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer avec la FDÉL une convention de servitude de la parcelle C 1338 et à la mettre en œuvre.

CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME

Extrait reçu en
préfecture le 24
février 2022.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
février 2022.

10 – École de musique municipale – Don d'un piano Rippen

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

M. et Mme TAMMENGA (musiciens de Salviac) désirent faire don à l'École de musique municipale d'un piano droit en parfait état, de marque *Rippen* (modèle hollandais des années 1960, d'une valeur estimée à 1000 euros).

Cet instrument viendra enrichir l'instrumentarium de l'école de musique qui propose depuis des décennies, avec qualité et grand succès, un enseignement du piano et de l'accompagnement pour les enfants et les adultes.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'agréer le don d'instrument de M. et Mme TAMMENGA ;
- * de charger Monsieur le Maire, au nom de la municipalité, de remercier M. et Mme TAMMENGA pour leur geste généreux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * agrée le don d'un piano droit *Rippen* par M. et Mme TAMMENGA au bénéfice de l'école de musique municipale ;

* demande à Monsieur le Maire, au nom de la municipalité, de remercier M. et Mme TAMMENGA pour leur geste généreux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.

Monsieur le Maire remercie publiquement Mme Nathalie CABRIÉ et M. Michel FALANTIN pour le travail réalisé dans les dossiers des panneaux photovoltaïques.

M. Lionel MAURY officialise sa démission de conseiller délégué auprès de l'Office municipal des sports (OMS), de même que Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ et M. Lionel BURGER.

M. Joël PÉRIÉ demande pourquoi ils ont démissionné :

M. Lionel MAURY évoque des problèmes relationnels et de fonctionnement avec un agent territorial. Il a sollicité une entrevue avec Monsieur le Maire en présence de Mme CLAVEL-MARTINEZ et M. Lionel BURGER pour lui faire part de la situation et de leur décision. M. Lionel MAURY qualifie la situation de « pathétique ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.

ANNEXES

07 Annexe – Association parentale *Écoute s'il joue* – Actualisation de la convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2021-2022

CONVENTION

de mise à disposition pour l'animation d'activités musicales

impliquant l'intervention de Madame Simona Bordes, assistante d'enseignement artistique de 2^e classe, professeure à l'École municipale de musique « Catherine Schollaërt » de Gourdon

Entre : Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du 2022,

Et : Madame Leslie DEJEAN, présidente de l'association *Écoute s'il joue*, d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet

L'association *Écoute s'il joue* sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École municipale de musique de Gourdon afin d'assurer une animation musicale auprès de la petite enfance dans la crèche collective de Gourdon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la Commune de Gourdon met partiellement à disposition de l'association *Écoute s'il joue* Madame Simona Bordes, assistante d'enseignement artistique de 2^e classe, professeur à l'École municipale de musique « Catherine Schollaërt ».

Article 2 : Nature des fonctions

Madame Simona Bordes est mise à disposition en vue d'animer des séances d'éveil musical pour l'association *Écoute s'il joue*.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Simona Bordes est mise à disposition de l'association « *Écoute s'il joue* », sur une période allant de janvier 2022 à juin 2022 (cf. article 8). La période d'intervention prévue pourra évoluer suivant l'évolution des contraintes sanitaires en vigueur. Les dates d'intervention portées en l'article 8 ne sont que prévisionnelles.

Article 4 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Simona Bordes est organisé par l'association *Écoute s'il joue* dans les conditions suivantes :

* Temps d'animation musicale : 10 séances de 45 minutes réparties sur six mois à compter du mois de janvier 2022.

La commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de Madame Simona Bordes (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Article 5 : Rémunération des heures d'intervention

La commune de Gourdon verse à Madame Simona Bordes la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant horaire retenu comme base de remboursement est de **22,50** euros.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Gourdon sera remboursé par l'association *Écoute s'il joue* selon le principe suivant :

Temps animation	Préparation pédagogique : majoration de 75%	Temps total en centièmes	Coût horaire	Coût séance
45 minutes (en centièmes 75)	34 minutes (en centièmes 56)	131	22,50 euros	29,48 euros

Nombre de séances : 10

Le coût total d'interventions : **294,80 €**

Article 8 : Lieu et dates des interventions :

Les séances se dérouleront à Gourdon dans les locaux de l'association *Écoute s'il joue*.

Dates prévisionnelles :

Lundi 31 janvier 2022 Lundi 14 février 2022 Lundi 7 mars 2022 Lundi 21 mars 2022 Lundi 4 avril 2022

Mardi 19 avril 2022 Lundi 9 mai 2022 Mardi 24 mai 2022 Mardi 7 juin 2022 Lundi 20 juin 2022

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.